

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mai 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-six Mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRESENTS : MM. RACLOT Loïc, CAUSIN Alban, JACQUEMARD Kévin, NOIROT Camille, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARTERON Françoise, DAUTREY Isabelle, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 Mai 2020

Date d'affichage : 29 Mai 2020

ORDRE DU JOUR:

- *Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY;*
- *Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70;*
- *Désignation de deux délégués au S.M.R.P. des 7 lieues*
- *Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY;*
- *Désignation de deux délégués au SICTOM du Val de SAÔNE .;*
- *Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I;*
- *Désignation d'un correspondant à la défense;*
- *Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales;*
- *Indemnités du Maire et des adjoints ;*
- *Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;*
- *Formation des comités consultatifs ;*
- *Validation du règlement communal de voirie.*

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de JUSSEY comme suit :

- ⇒ **Titulaire : Mme Delphine MUSSOT**
- ⇒ Suppléant : Mme Françoise CARTERON

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.I.E.D. 70.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Haute-Saône comme suit:

- ⇒ **Titulaire : M. Alban CAUSIN**
- ⇒ Suppléant : M. Camille NOIROT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.M.R.P. des 7 lieues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 lieues comme suit:

- ⇒ **Titulaire : M. Mickaël VITEAUX**
- ⇒ **Titulaire : Mme Delphine MUSSOT**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Syndicat Intercommunal des Eaux de GEVIGNEY et MERCEY comme suit :

- ⇒ **Titulaire : M. Loïc RACLOT**
- ⇒ **Titulaire : M. Dominique RACLOT**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au SICTOM du Val de Saône.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au comité consultatif du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Val de Saône :

- ⇒ **Titulaire : M. Alban CAUSIN**
- ⇒ Suppléant : Mme Sophie DEMARQUET

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les personnes qui représenteront la Commune de GEVIGNEY-MERCEY au Conseil de la Vie Sociale de l'A.D.A.P.E.I. comme suit :

- ⇒ **Titulaire : Mme Françoise CARTERON**
- ⇒ Suppléant : M. Loïc RACLOT

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un correspondant à la défense.

Après délibération, Le Conseil Municipal décide de désigner **M. Alban CAUSIN correspondant à la défense.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation d'un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

VU le Code Electoral ;

VU l'article L19 modifié par la Loi n°2016-1048 du 1^{er} Août 2016- art.3 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner pour cette mission:

Mme Françoise CARTERON

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Indemnités du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R-2123.23;

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints.

Après délibération, le Conseil Municipal décide que:

- ⇒ l'indemnité du Maire sera fixée à 25.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du premier adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du deuxième adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- ⇒ l'indemnité du troisième adjoint sera fixée à 3,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire recevra ses indemnités à compter de ce jour, et les adjoints percevront leur indemnité à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction.

Les crédits nécessaires au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif de chaque exercice à l'article 6531.

Cette délibération sera valable jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Délibération d'ordre général listant les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a la possibilité de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Suite à l'énumération des attributions pouvant être déléguées, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

- 1) Fixer dans les limites d'un montant de 1 200.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'un manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et d'encaisser les remboursements effectués par la compagnie d'assurance consécutivement à des sinistres ;
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridiction ;

- 11) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre;
- 12) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 € (vingt mille euros) par année civile;
- 13) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 14) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 15) Passer les contrats de bail afférents aux divers logements communaux (logement de l'école, logement de la Poste, T.3 et T.5 à MERCEY), après consultations des adjoints municipaux ;
- 16) Emettre les mandats correspondants au reversement des cautions, lors du départ des locataires, et après réalisation de l'état des lieux des logements.

Emettre les mandats correspondants au reversement des cautions, lors du départ des locataires, et après réalisation de l'état des lieux des logements.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation du règlement communal de voirie.
--

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du règlement communal de voirie ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le règlement communal de voirie présenté, et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer à compter de ce jour.

Le règlement sera publié par voie d'affichage. Il sera également publié sur le site internet de la commune de GEVIGNEY-MERCEY (www.gevigney-mercey.fr)

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Formation des comités consultatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la formation des comités consultatifs comme suit :

⇒ **Commission d'action sociale** :

- Delphine MUSSOT (Référent)
- Isabelle DAUTREY (Référent)

⇒ **Travaux** :

- Loïc RACLOT (Référent)
- Dominique RACLOT (Référent)

⇒ **Animations et Jeunesses** :

- Kévin JACQUEMARD (Référent)
- Camille NOIROT (Référent)

⇒ **Patrimoine** :

- Kévin JACQUEMARD (Référent)
- Alban CAUSIN (Référent)

⇒ **Fleurissement et décoration** :

- Delphine MUSSOT (Référent)
- Isabelle DAUTREY (Référent)

⇒ **Bois, Forêt** :

- Dominique RACLOT (Référent)
- Mickaël VITEAUX (Référent)

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

